

A l'attention de:

cc:

Provenant de: Me Marc Bonnant

Date: 18 mars 1996

CONCERNE: Dossier de M. Joseph Ferraye

ERRATUM

Les informations recueillies et documents réunis depuis le dépôt de la plainte datée du 29 janvier 1996 appellent que soient portées à ce texte les corrections et précisions qui suivent:

PAGE 6

- 14. Le 21 mars 1991, j'ai passé avec les trois personnes formant le "Groupe B" un accord dans lequel je m'étais engagé à leur reverser une rémunération de 10% sur chaque paiement que je percevrais concernant l'extinction des puits de pétrole en flammes au Koweït; en contrepartie, il revenait aux membres du "Groupe B" d'obtenir des autorités koweïtiennes un contrat comportant une rémunération en ma faveur.

La teneur de cet accord est rappelé par la convention que j'ai signée le 16 novembre 1995 avec les protagonistes du "Groupe B" (pièce 26).

En jaune, le texte repris par BONNANT, de la deuxième plainte qu'il a rédigée à l'insu de Joseph FERRAYÉ (Pièce 092b)

La réalité de cet accord est en outre attestée par la convention du 12 janvier 1996 que j'ai passée avec MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH qui fait expressément référence, en page 2, à l'accord susdit du 21 mars 1991 (pièce 25).

A teneur de cette convention du 12 janvier 1996, la rémunération des protagonistes du "Groupe B" est portée de 10% à 12%.

15. Je suis convaincu que les membres du "Groupe B" auxquels j'avais fourni les explications nécessaires à l'utilisation de mes inventions ont exploité celles-ci au KOWEÏT, à mon insu, et se sont fait verser, de ce chef, des montants considérables par le Gouvernement koweïtien.

La réalité de ce fait est, à tout le moins, partiellement prouvée par la teneur de la convention du 12 janvier 1996 (pièce 25). Sous le titre "Rappel des faits", il est indiqué: "A la suite de la Guerre du Golfe, les parties ont acquis la certitude que la technologie issue de l'invention de M. Joseph Ferraye avait été, à son insu, mise en oeuvre avec succès pour l'extinction de puits de pétrole ravagés par la guerre.

Des investigations confirmaient également que des sommes importantes avaient été payées par le Koweït pour rémunérer l'utilisation de cette technologie".

Je souligne qu'il s'agit là du récitatif des faits formulé par les parties. Donc, MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH, signataires de cette convention, affirment, pour les connaître, le fait que ma technologie a été utilisée à mon insu avec succès et le fait qu'en raison de cette utilisation le Koweït a versé des sommes très importantes.

En jaune, le texte repris par BONNANT, de la deuxième plainte qu'il a rédigée à l'insu de Joseph FERRAYÉ (Pièce 092b)

PAGE 12

- b) l'existence des accords "deuxième version" avec les représentants du "Groupe A" résulte également de la convention de séquestre rédigée par Me Pierre MOTTU le 21 décembre 1995 (pièce 14).

PAGE 13

En fait il s'agit de la page 15 de la 2e plainte... En jaune, le texte repris par BONNANT, de la deuxième plainte qu'il a rédigée à l'insu de Joseph FERRAYÉ (Pièce 092b)

39. Le 16 novembre 1995, j'ai signé en l'Etude de Me Pierre MOTTU un accord, "première version", avec les trois personnes composant le "Groupe B", d'une part, et la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC., d'autre part. Cet accord, ainsi que différents documents d'exécution qui s'y attachent, seraient aujourd'hui détruits si l'on en croit le procès-verbal du 12 janvier 1996 établi par Me Mark BRUPPACHER (pièce 20) et le courrier qui m'a été adressé par Me Pierre MOTTU le 24 janvier 1996 (pièce 17).

En fait, il n'en est rien. Je produis photocopie de cette convention du 16 novembre 1995 portant le titre "Convention B" qui me lie, moi et la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC., d'une part, à MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH, d'autre part (pièce 26).

Elle prévoit un versement transactionnel et forfaitaire par le "Groupe B" en faveur de la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC. et de moi-même de la somme de US\$ 4'715'200'000.--.

Je produis également, datés du 16 novembre 1995, les cinq ordres de bonification émanant de M. Victor GEBRANE (pièce 27 a, b, c, d, e), les six ordres de bonification émanant de M. Serge REBOURS (pièce 28 a, b, c, d, e, f) et les quatre ordres de bonification émanant de M. Fouad HOBEICH (pièce 29 a, b, c, d).

En annexe, enfin, une liste récapitulative des montants visés par ces ordres de bonification totalisant US\$ 5'372'563'600.--, liste comportant, de surcroît, l'identité des banques destinataires de ces ordres et les numéros des comptes qui devaient être débités (pièce 30).

40. Ce n'est pas la pièce n°16 du bordereau qui doit être visée, mais la pièce 17.

40.bis Le 16 novembre 1995 toujours, j'ai signé une lettre destinée à MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH par laquelle je leur confirme avoir cédé à la société ILONA INTERNATIONAL SA l'intégralité de mes droits litigieux. J'ai signé "Bon pour accord et bon pour désistement" (pièce 31).

40.ter Le 16 novembre 1995, enfin, MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH ont confirmé à Me Mark BRUPPACHER qu'ils le déchargeaient de sa mission de séquestre du titre de la société ILONA INTERNATIONAL SA dès lors qu'il aurait exécuté au profit de comptes qui lui seront désignés les transferts revenant au "Groupe B", soit US\$ 986'120'000.--. J'ai signé ce document pour accord (pièce 32).

41. Ce n'est pas la pièce n°16 du bordereau qui doit être visée, mais la pièce 17.

PAGE 14

47. La société ILONA INTERNATIONAL SA, créée par la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC. doit recevoir:

□ De M. Lucien TILLIE	5'200'000'000.-- US\$
□ De M. Christian BASANO	1'500'000'000.-- US\$
□ De M. François COLONNA	1'500'000'000.-- US\$
□ Des 3 personnes du "Groupe B" conjointement	5'369'200'000.-- US\$
AU TOTAL DONC:	13'569'200'000.-- US\$

48. La société ILONA INTERNATIONAL SA ayant reçu les sommes susdites devait verser:

- SFR 30'000.-- à Me Mark BRUPPACHER pour "les frais d'actes et de séquestre";
- US\$ 1'571'733'000.-- à la société WILDROSE INVESTORS GROUP INC. INVESTORS GROUP INC.;
- US\$ 3'143'466'000.-- en faveur de l'Office notarial.

PAGE 15

49. Selon l'accord, "première version", conclu le 16 novembre 1995 avec les membres du "Groupe B", Me Marc BRUPPACHER devait présenter la convention et ma procuration du 3 octobre 1995 établie en faveur de M. LEVAVASSEUR/WILDROSE INVESTORS GROUP INC. (pièce 8), aux banques pour débloquer les comptes et procéder aux opérations de regroupement et de ventilation des fonds convenus.

J'ai produit les ordres de bonification émanant des protagonistes du "Groupe B".

50. Le mécanisme opératoire voulu par les parties est confirmé par le procès-verbal intitulé "Protocole du 12 janvier 1996" signé par Me Mark BRUPPACHER et Mme Nicole FELDER (pièce 20).

Ce même protocole précise, apparemment faussement, que les seize documents originaux, soit les ordres de bonification émanant de MM. Victor GEBRANE, Serge REBOURS et Fouad HOBEICH (pièces 27, 28 29) qui sont inventoriés, ont été détruits.

1er
paragraphe

La société BCS donc est cessionnaire de mes droits et joue le rôle de récipiendaire des fonds que jouait la société **ILONA INTERNATIONAL SA créée par** WILDROSE INVESTORS GROUP INC. INVESTORS GROUP INC. selon les accords "première version".

☆☆☆ ☆☆☆

Ferrayel8